



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ENTRE LE 09
ET LE 11 RUE MARIUS MAIFFRET AFIN D'Y STATIONNER LES VEHICULES
DES MILITAIRES DE LA MARINE NATIONALE DANS LE CADRE DU DEFILE
DU 14 JUILLET LE MARDI 14 JUILLET 2026 DE 09H00 A 15H00

N° : **26 07 05** DATE D'AFFICHAGE : - **2 JUIL. 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2215-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et
autoroutes et les textes subséquents, notamment l'instruction interministérielle approuvée par
l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant que pour les besoins d'organisation de l'évènement il y a lieu de
réglementer le stationnement entre le 09 et le 11 rue Marius Maiffret le mardi 14 juillet
2026 de 09h00 à 15h00.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur quatre emplacements
entre le 09 et le 11 rue Marius Maiffret le mardi 14 juillet 2026 de 09h00 à 15h00.

Article 2 : Tout véhicule contrevenant au présent Arrêté sera considéré comme gênant et
en infraction au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules en
infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 3 : La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le mardi 14 juillet 2026 à
15h00.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout
recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, sis 18 avenue des
Fleurs – 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification
de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.



Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé aux bénéficiaires, à Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, et à Monsieur le chef de Service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le - 2 JUIL. 2026

Le Maire,
Roger ROUX

